

Thématique :

Télémédecine et sécurité des données de santé

Communauté d'appartenance :

Droit

Définition

L'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le domaine de la santé a permis l'émergence d'une forme innovante de pratique médicale : la télémédecine. Juridiquement définie à l'article L. 6316-1 du Code de la santé publique (CSP), la télémédecine s'entend non seulement comme une pratique médicale à distance mais aussi comme un procédé technique qui permet l'échange d'informations médicales. Ces dernières, autrement qualifiées de données de santé, sont soumises à un régime juridique très protecteur. En effet, les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite loi « Informatique et Libertés » autorisent, par exception, les traitements de données de santé.

Contexte

La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique se sont attachées à simplifier la circulation, le partage et l'accès aux données de santé. De nombreuses mesures peuvent être citées :

- Le nouvel article L. 1110-4-III du CSP qui règlemente le partage d'informations médicales entre professionnels de santé appartenant à la même équipe de soins. Cette notion fait à présent l'objet d'une définition légale au sein du nouvel article L. 1110-12 du CSP ;
- La création du dossier médical partagé par le décret n° 2016-914 du 4 juillet 2016 ;
- L'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques (NIR) à des fins de statistique publique et de recherche scientifique ou historique.

Problématique

L'échange d'informations médicales n'est plus unique et statique. En effet, les données de santé peuvent être partagées, à distance, entre des professionnels de santé appartenant ou non à la même équipe de soins. Au surplus, certains dispositifs, notamment ceux de télésurveillance médicale, permettent au patient d'enregistrer et de transmettre lui-même ses données de santé à son médecin. En réalité, la télémédecine met en jeu une nouvelle circulation des données de santé qui soulève une interrogation : comment faciliter le partage et l'échange des données de santé, promus par le législateur, tout en assurant la sécurité de ces données ?

Objectifs de la contribution

L'expertise d'un ingénieur informatique serait nécessaire sous plusieurs angles :

- Expliciter les procédés de cryptage et de chiffrement de ce type de données ;
- Apporter un éclairage pratique sur les référentiels d'interopérabilité et de sécurité prévus par le nouvel article L. 1110-4-1 du CSP ;
- Avoir une expertise sur les risques liés aux objets connectés collectant des données dont la qualification juridique est indéterminée (donnée de santé ou donnée bien être).